



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'enfance

Question orale n° 1449

Texte de la question

La prochaine conférence internationale du travail de juin 1998 doit porter sur la question importante du travail des enfants. Des objectifs précis sont fixés. Tous les gouvernements sont sollicités pour fournir leurs observations et propositions. C'est pourquoi, M. Pierre Carassus demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui indiquer les objectifs du Gouvernement sur ce dossier et en particulier de lui indiquer si une consultation du Parlement est envisagée et sous quelles formes. Enfin, il lui demande de bien vouloir l'informer des instructions données aux membres du Gouvernement compétents sur cette question.

Texte de la réponse

M. le président. M. Pierre Carassus a présenté une question n° 1449.

La parole est à M. Pierre Carassus, pour exposer sa question.

M. Pierre Carassus. Selon le dernier rapport du Bureau international du travail, ce sont près de 250 millions d'enfants de cinq à quatorze ans qui travaillent dans le monde. Dans ce document, le Bureau international du travail fixe pour objectif de faire cesser tout travail compromettant le développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant en tant qu'être humain.

La prochaine conférence internationale du travail de juin 1998 doit examiner l'importante question du travail des enfants. Tous les gouvernements ont été invités à consulter les organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs avant d'arrêter définitivement des solutions permettant la disparition de toute forme extrême de travail des enfants. Nous sommes concernés, ne serait-ce qu'en raison de la commercialisation, sur notre marché, de biens et marchandises dont la fabrication fait appel à la main-d'œuvre enfantine. Ou en est cette consultation ? Ses résultats seront-ils rendus publics et, si oui, sous quelle forme ? Quels sont les objectifs du Gouvernement sur ce dossier ? Une consultation du Parlement est-elle envisagée ? Enfin, quelles instructions précises ont été données aux membres des organismes compétents sur cette question ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche. Monsieur le député, la France est favorable aux initiatives de l'Organisation internationale du travail qui vont dans le sens du renforcement de la convention sur l'interdiction du travail des enfants et le contrôle du travail des jeunes.

Nous avons ratifié cette convention. Mais elle est en fait moins favorable que le droit français : elle interdit notamment le travail des enfants de moins de treize ans, alors que le droit français étend cette interdiction jusqu'à seize ans. Le droit communautaire est également plus favorable, au travers de la directive du 22 juin 1994 sur la protection des jeunes au travail.

La France ne voit évidemment aucune objection à ce que le droit international approfondisse la protection des jeunes, d'autant que nous savons que de nombreux pays ont encore des progrès à faire dans ce domaine. Sur le plan de la procédure, les projets de convention de l'OIT font l'objet d'une information de chacune des deux assemblées avant leur signature. Par la suite, ces conventions sont évidemment ratifiées, le plus souvent au terme d'un débat au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Carassus Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1449

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 1997, page 2020

Réponse publiée le : 26 mars 1997, page 2216

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 mars 1997